

RENTRÉE SOLENNELLE

exigences à la mesure des responsabilités qui leur sont confiées et du statut dérogatoire qui leur est consenti. Ils ne sont pas hostiles à s'ouvrir encore plus sur l'extérieur, le cas échéant par une mobilité obligatoire même si, dans un contexte de pénurie, elle n'est pas facile à mettre en œuvre. Beaucoup sont prêts à admettre que l'expérience et la maturité développées quelques années au sein d'une collégialité peuvent constituer le préalable nécessaire à l'exercice de fonctions à juge unique même s'ils savent que l'âge ne fait pas toujours quelque chose à l'affaire. Il n'y a pas de conservatisme de principe bien que l'idée en soit souvent défendue. Il y a en revanche un malaise profond et persistant qui procède de la grande difficulté, faute de moyens humains suffisants, de s'inscrire en toute circonstance dans une démarche conciliant les impératifs indissociables de célérité et de qualité.

Au cours des vingt dernières années, des efforts significatifs ont été accomplis en faveur

de la justice. Des programmes pluriannuels, le dernier toujours en cours d'exécution, ont été votés par le législateur à la demande des gouvernements. Il serait injuste de ne pas le souligner. L'institution s'est donc modernisée à marche forcée et continue à le faire. Mais les moyens nouveaux ont la plupart du temps été absorbés par les missions nouvelles, les bouleversements incessants de notre procédure pénale, la complexification de tous les secteurs du droit, la judiciarisation toujours en progression des rapports sociaux. L'effort important de recrutement des magistrats est lui-même actuellement sur le point d'être compromis par l'état des greffes dont l'effectif ne cesse de diminuer. Il faut, une fois pour toute, sortir la justice d'une relative marginalité pour la porter au niveau où la situe les pays de l'Union européenne où elle donne globalement le sentiment de répondre aux attentes. La tâche est impérieuse. Sans une détermination sans faille, les sacrifices des années écoulées seront annihilés.

Mission accomplie

par Bernard Pagès



Photo Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Bernard Pagès

(...) Pour la quatrième fois, il m'appartient en ce début d'année de rendre compte de l'activité pénale de la juridiction et de dresser un bilan de notre action. C'est désormais une figure imposée de ce type de discours, que rappeler les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles s'exerce notre activité dans ce Palais de Justice, engagé sur une longue période de travaux. Chaque année, le sort nous impose de nouvelles épreuves ; après les désordres de l'an dernier : effondrement du plafond de cette salle d'assises nécessitant sa fermeture

provisoire, inondation, interruption en pleine canicule du circuit d'air et de climatisation dans un bâtiment dont aucune fenêtre ne s'ouvre, incendie, que pouvait-il arriver de plus ?

En 2006, c'est le bruit qui fut tendance. Des bruits assourdissants qu'un mauvais génie s'acharnait à faire débiter en même temps que les audiences, obligeant les présidents à suspendre ou renvoyer les affaires. "Des magistrats qui ne s'entendent plus" fut d'ailleurs le titre choc d'un article publié dans un grand journal dominical le 28 novembre dernier. Tout dernièrement, lors des fêtes de fin d'année, une rupture de canalisation inonda une partie du 3^{ème} étage, neutralisant une salle d'audience et les locaux du JLD. Avec un stoïcisme forgé par les épreuves, magistrats et fonctionnaires, animés d'une conscience professionnelle qui les honore, eurent à cœur de poursuivre leurs activités ; ils y sont parvenus. Qu'on en juge à travers les quelques chiffres qui résument l'activité du parquet.

Selon les derniers chiffres qui viennent d'être communiqués par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, la baisse de la délinquance générale s'est poursuivie cette année encore, en diminution de 1,04%. Le nombre des garde à vue et des écrous est également en diminution, respectivement de 4,90 et 16,67%.

Les chiffres du parquet en revanche sont en légère hausse avec 123 689 procédures enregistrées sur la période de référence soit 0,43% de plus que l'an dernier. Il en est de même pour les affaires poursuivables dont le nombre 32 589 s'accroît dans les mêmes proportions.

Les défis à la démocratie, dans une société de plus en plus complexe mais également de plus en plus fragile, ne seront pas relevés. Prenons-y garde ! C'est la crédibilité de l'Etat de droit qui est en jeu. Il faut rétablir la confiance des Français dans leurs institutions en général et dans leur justice en particulier. Elle est le lieu où s'exerce concrètement l'égalité des citoyens devant la loi, celui où l'équilibre entre faibles et puissants, riches et pauvres, gouvernants et gouvernés, administrations et administrés, médias et personnes qu'ils ciblent doit être rétabli lorsque la règle commune est transgressée. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle peut garantir le lien social, le sentiment d'appartenance à la collectivité, la citoyenneté. Il faut absolument en assurer la légitimité, l'efficacité et l'autorité. C'est l'un des passages obligés du raffermissement de l'Etat, qui doit se poursuivre à mon sens. Je forme le vœu que les réformes à venir de la Justice soient inspirées par ce noble objectif. Il doit transcender toutes les préoccupations conjoncturelles.

Le recours à la CRPC a été intensifié, essentiellement sur défèrement, avec un taux de réussite particulièrement encourageant, 423 homologations sur 466 propositions, soit 91%. De même, les ordonnances pénales correctionnelles au nombre de 3 587 augmentent de 25%. Ces deux seuls modes de poursuite représentent l'équivalent d'environ 180 audiences correctionnelles sur un total de 1 000 annuellement tenues à Nanterre.

Les 1 450 poursuites en comparaison immédiate, se situent au niveau de l'an dernier dans un contexte d'intensification du nombre de prévenus déférés (+ 10,5%). Ainsi, sur 7 600 personnes ayant transité par le dépôt, on comptait 4 600 déférés et 3 000 extractions. Depuis quelques semaines, nous utilisons les convocations par greffier. Ce mode de poursuite, relativement peu utilisé par les parquets, présente par rapport à la COPJ l'avantage de permettre un défèrement, sans être tenu comme pour la convocation par procès verbal de fixer la date d'audience à moins de deux mois, ce qui constitue bien souvent un obstacle.

Les ouvertures d'information continuent de baisser légèrement, au nombre de 919, soit -2%.

Enfin les alternatives aux poursuites réussies sont en hausse de 5% et représentent 13 374 procédures.

En matière criminelle, la situation est désormais parfaitement saine. La convention d'objectif conclue par la cour avec la chancellerie a été une réussite et porte ses fruits. A l'heure actuelle il n'y a en stock que 3 affaires non audiencées et les délais d'audiencement sont



de l'ordre de 4 mois. 17 sessions représentant 178 jours d'audiences ont permis de juger en 2006, 69 affaires criminelles dont 18 affaires en appel. Je sais gré aux magistrats de votre parquet général, Monsieur le procureur général, de leur contribution aux audiences d'appel. Je redoute maintenant que cette situation assainie au prix des efforts de tous ait pour effet pervers d'inciter la chambre criminelle à nous désigner davantage comme cour de renvoi.

La création d'un BEX, dont l'ouverture remonte au 1^{er} décembre dernier, constitue également un sujet de satisfaction. Cette structure nouvelle, voulue par la chancellerie, n'aurait pas pu voir le jour sans les efforts du comité de pilotage, le dynamisme de Madame Raynaud, greffier en chef, et une étroite collaboration avec les services de la Trésorerie. Je vous suis reconnaissant, Monsieur Le Trésorier Payeur Général, de l'intérêt que vous avez pris à ce projet. Sans votre adhésion, nous ne serions pas aujourd'hui en état d'accepter les paiements, dès la sortie d'audience. Le BEX connaît une fréquentation qui s'accroît de jour en jour. Ses tâches sont très diversifiées, il permet une réelle information et orientation des justiciables, auteurs ou victimes, tout en facilitant la mission de nos interlocuteurs habituels, service de l'application des peines et SPIP.

La perspective d'abandonner dans quelques semaines, peut-être, les passionnantes fonctions de procureur à Nanterre, m'incite à me tourner un instant en arrière pour mesurer le chemin parcouru en quatre ans à la tête de ce magnifique parquet.

Ce dont je tire la plus grande fierté c'est sans doute d'être parvenu à mettre à jour le bureau d'ordre pénal qui comptait à ma prise de fonction un retard de 30 000 procédures non enregistrées. Au prix de longs et lourds efforts, nous avons réussi dès 2004 à redresser la situation et nous sommes aujourd'hui, je crois pouvoir le dire, le seul parquet de cette importance à connaître une situation que tout chef de parquet appelle de ses vœux.

En quatre ans, nous avons également œuvré pour juger dans des délais raisonnables l'ensemble du contentieux qui nous est soumis, et apporter une réponse appropriée à toutes les infractions en diversifiant les modes de poursuites. Ainsi, dès juillet 2003, nous avons mis en place l'ordonnance pénale correctionnelle, en janvier 2004 la composition pénale, et en 2005 la CRPC. Quant aux COPJ, j'avais donné dès mon arrivée pour instruction de ne pas délivrer de date d'audience au-delà de six mois. La règle est toujours en vigueur.

Le taux de réponse pénale qui était de 65,5% en 2003, est progressivement passé à 73% en 2004, 82% en 2005, pour atteindre aujourd'hui 86,2%, sans doute le plus élevé des juridictions de cette taille. Dans le même trait de temps, les

formations de jugement qui rendaient en 2003, 10 200 décisions, en ont rendu cette année 13 700. On le constate, la diversification de la réponse pénale ne s'est pas limitée à un recours excessif aux alternatives aux poursuites.

Les efforts ont également porté sur le service de l'audience. Ainsi, fin 2003 on déplorait un stock de 5 200 affaires en attente d'audience, dont 200 dossiers d'instruction. Aujourd'hui, le stock a été ramené à 780 affaires, dont 55 affaires d'instruction, et les délais d'audience sont de l'ordre de six mois. L'affectation d'un magistrat pour superviser l'audience, décidée en 2004, a donc porté ses fruits, elle a également permis la mise en place d'un contrôle de qualité pour réduire le nombre des renvois à l'audience.

En matière criminelle, je l'ai déjà évoqué, la convention d'objectif conclue par la cour avec la Chancellerie a permis de supprimer le stock d'affaires en attente ; il était de 81 affaires en 2003, soit plus d'un an et demi d'audiences d'avance.

Exécuter les peines prononcées dans des délais raisonnables constitue une exigence légitime des autorités gouvernementales. Avant même la création du BEX, que nous avons voulu rendre immédiatement opérationnel, la verticalisation du service de l'exécution des peines, décidée et réalisée en 2004, avait constitué une réforme fondamentale de ce parquet. Ce fut une incontestable réussite, les nouvelles méthodes de travail ont permis de réduire considérablement les délais d'exécution des peines de toute nature.

Je rappellerai enfin la création en septembre 2003 d'une section des mineurs qui avait été antérieurement supprimée à Nanterre. Il n'était pas envisageable de mettre en œuvre une véritable politique pénale en matière de délinquance des mineurs en l'absence d'une structure spécialisée, composée de quatre magistrats ayant chacun compétence sur un secteur géographique déterminé. L'enthousiasme manifesté à l'époque par les services de la PJJ mais aussi par ceux relevant du conseil général m'avait convaincu de la pertinence de cette autre réforme de fond.

Les résultats sont là, comme vous pouvez le constater. Nous récoltons aujourd'hui le fruit des efforts consentis depuis ces quatre dernières années. Comme dans la parabole des talents, nous rendons aujourd'hui plus qu'il nous a été confié. Mais si ce compte de gestion présente des similitudes avec les paroles d'évangile, il s'inscrit surtout naturellement dans la logique de la LOLF. Qu'as-tu fait du bien qui t'a été confié et des moyens qui t'ont été octroyés ?

Le tribunal de Nanterre, deuxième tribunal de France par l'activité générale et troisième s'agissant du parquet, occupe au sein de cette prestigieuse cour de Versailles une place

privilegiée. Il ne la doit pas seulement à sa taille mais aussi à la nature de ses contentieux, à son histoire et aux caractéristiques qu'il emprunte à son département d'implantation, les Hauts-de-Seine dont je soulignais lors de mon installation qu'il concentrait un tel nombre d'entreprises dans tous les secteurs d'activité que son PIB s'apparentait davantage à celui d'un Etat que d'un département.

Sans être mégalomane, on peut emprunter à la Marine une image et considérer Nanterre, véritable porte-avion judiciaire, comme le navire amiral de la cour d'appel de Versailles. Ce grand et puissant navire, j'espère vous en avoir convaincu, est à flot ; mais à quel prix ?

Il doit ses résultats et ses succès à l'ensemble de l'équipage et pas seulement à son capitaine ou à ceux qui, de la passerelle, fixent le cap et transmettent les ordres. Le rythme soutenu va en s'accroissant et en devient harassant. De l'extérieur, le navire amiral peut avoir fière allure. De l'intérieur et pour tous ceux qui y travaillent, magistrats et fonctionnaires de justice, avec un sens du service public auquel je veux rendre une nouvelle fois hommage, le bâtiment ressemblerait plutôt à une galère antique dont le *Kéleustès*, à coup de sifflet ou au son de la timbale, donne la cadence aux rameurs.

L'effectif budgétaire, même transformé en équivalent temps plein (ETP), est notoirement insuffisant et totalement inadapté aux charges qui pèsent aujourd'hui sur ce parquet. Si officiellement les chiffres de la délinquance baissent, l'activité du parquet n'en ressent nullement les effets, les chiffres qui vous ont été communiqués en témoignent. En réalité les contentieux augmentent dans certains domaines, ils se diversifient et se caractérisent par leur complexité. L'extension constante du quartier de La Défense, où la plupart des entreprises du CA 40 ont désormais leur siège social, apparaît comme une tendance lourde. De même, on assiste à un transfert des activités liées aux médias, de Paris vers les Hauts-de-Seine. Boulogne et Issy-les-Moulineaux, en particulier, rassemblent sur leur territoire la plus forte concentration en France d'entreprises liées à la presse et à l'audiovisuel. Plus que tout autre, à l'exception de Paris, le parquet de Nanterre connaît d'affaires sensibles, lourdes et difficiles, beaucoup plus consommatrices de temps que la plupart des affaires de droit commun.

Cette délinquance de droit commun, nous la subissons d'ailleurs comme tous nos voisins. Ici comme ailleurs, nous ne sommes pas épargnés par la montée de la violence constatée par les services de police, et nous avons largement eu notre part des violences urbaines. Les trafics de stupéfiants, qui en termes de délinquance constituent la véritable identité de ce département, sont ici organisés et structurés avec

RENTRÉE SOLENNELLE

une redoutable efficacité. Cloisonnement des activités, contrôle des accès dans les cités, lieux qu'on isole pour des transactions s'effectuant dans la plus absolue discrétion, tout concourt à rendre la tâche des services de police plus difficile. Nulle part en Ile-de-France, on ne rencontre à un tel niveau cette sophistication propre aux Hauts-de-Seine, affirment les services de police spécialisés. La lutte contre ces trafics constitue d'ailleurs l'objectif prioritaire défini par les trois derniers rapports de politique pénale et les efforts des services de police dans ce domaine sont à la hauteur des enjeux. Les résultats sont là, directement liés à cette politique volontariste. Il faut s'en féliciter mais le suivi de ces affaires complexes, qui doivent être clôturées dans les délais de la détention provisoire, est particulièrement lourd pour un parquet en surchauffe permanente.

Depuis plusieurs années, l'effectif du parquet est inexorablement bloqué au chiffre de 31, pourtant notoirement insuffisant. S'il a été quelquefois réalisé, ce fut l'espace d'un trop bref instant. Chacune de ces rentrées fut pour moi l'occasion de dire nos difficultés mais en vain : "*vox clamantis in deserto*". Alors, si je vous ai fait part de nos réussites et de nos satisfactions collectives, je dois évoquer aussi ma lassitude de n'être pas parvenu à convaincre de la nécessité d'un véritable plan d'urgence pour cette juridiction. Je le ressens personnellement comme un échec. Les joueurs de l'équipe des All Blacks pénètrent sur le terrain vêtus de noir, signifiant ainsi qu'ils portent le deuil de leurs adversaires. Fallait-il qu'aujourd'hui, à leur image, j'assiste à cette audience solennelle en robe noire pour signifier publiquement le deuil de mes espérances et de mes ambitions pour cette juridiction ? L'idée m'en a caressé l'esprit.

Loin d'être avantagée, la juridiction de Nanterre, je parle bien de la juridiction et non seulement du parquet car avec vous, Monsieur le Président, nous avons toujours parlé d'une seule et même voix, Nanterre, disais-je, a été sacrifiée ; le mot n'est pas trop fort. Qu'on en juge ! Mes sources sont nécessairement fiables, puisqu'elles émanent de la dernière publication du Pôle étude et évaluation de la Chancellerie.

Ce document très complet, véritable radioscopie de toutes les juridictions, comporte une rubrique sur les créations et les localisations de postes budgétaires sur 15 ans entre 1990 et 2005. Qu'observe-t-on ? Au sein de la cour de Versailles, les effectifs des tribunaux ont connu un accroissement significatif durant cette période, de 16% à Versailles, 32% à Pontoise et de 45%, à Chartres. En se tournant vers les juridictions proches, on constate une augmentation de 11% à Créteil, 28% à Bobigny et 34% à Evry.

Nanterre durant cette même période n'aura vu ses effectifs croître que de 3% ce qui nous

place en position de bon dernier, bien loin derrière les autres. A l'évidence, le compte n'y est pas. Même Paris avec ses 478 magistrats a connu une augmentation de 4,5%. Je ne sous-estime nullement les difficultés propres de nos voisins, mais j'observe que leurs effectifs progressent et que les nôtres stagnent, lorsqu'ils ne régressent pas. Le différentiel entre les juridictions de la région parisienne évolue donc manifestement au détriment de Nanterre, seul de tous les tribunaux à subir une sorte d'indifférence que nous ne comprenons pas et qui nous déçoit.

La situation est d'autant plus difficile qu'il n'est pas tenu compte des temps partiels, de l'absence d'un vice-procureur mis à disposition deux jours par semaine ou d'un poste vacant depuis septembre dernier parce que le magistrat nommé a été aussitôt envoyé aux Etats-Unis parfaire sa formation.

Pour faire face, nous bénéficions fort heureusement du concours de deux magistrats placés que vous avez bien voulu nous déléguer, Monsieur le procureur général, ce dont nous vous sommes reconnaissants. Mais l'effort demandé à chacun est de plus en plus lourd et j'ai déjà évoqué le sentiment de tension, de fatigue et de lassitude qui frappe la plupart de nos collègues, en particulier les plus méritants et les plus dévoués. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de l'extrême mobilité des magistrats au sein de ce parquet. Les fonctions qu'ils occupent les intéressent et ils se voient confier plus tôt ici qu'ailleurs de réelles responsabilités mais l'enchaînement des astreintes de toute nature, les sorties d'audience et de permanence qui se prolongent trop souvent tard dans la nuit, la charge de leurs cabinets les incitent à tourner ailleurs leurs pas dès qu'ils le peuvent. Ainsi, depuis ma prise de fonction le 27 mars 2003, j'ai vu partir ou arriver dans ce parquet 54 magistrats et durant cette période 41 d'entre eux sont à la fois arrivés et repartis.

Le manque chronique de fonctionnaires aggrave encore nos difficultés. Vous venez d'évoquer cette question cruciale, Monsieur le Président, je n'y reviendrai donc pas. La situation est alarmante et les perspectives paraissent des plus sombres, nous laissant peu d'espoir. Alors combien de temps encore pourrions-nous maintenir ce navire amiral à flot ? J'ai confiance en la qualité des hommes et des femmes qui œuvrent dans ce parquet, magistrats ou fonctionnaires, quel que soit leur grade. Je les sais animés d'une conscience professionnelle aigüe, de la fierté de leur état et de la volonté d'assurer au profit de tous les justiciables un service de qualité. Ils le démontrent tous les jours en s'épuisant à tenir le rythme, mais il n'est plus possible de forcer l'allure.

La faiblesse des moyens dont nous disposons a également une incidence directe sur les choix d'action publique. C'est une évidence, la

politique pénale mise en œuvre par les parquets et les choix qu'ils sont amenés à faire, ne résultent pas simplement des directives qui leur sont adressées. Ils sont dans une large mesure conditionnés par les moyens dont ils disposent. Alors dans ce contexte, la menace d'une dégradation du service de la justice que tous ici nous redoutons se profile, en dépit des efforts déployés pour la conjurer. Les signes avant-coureurs sont là et il est des domaines où, déjà, nous n'arrivons plus à suivre ; c'est le cas au service civil et pour la délivrance des copies pénales, où avocats et justiciables émettent des doléances justifiées.

Alors, comment ne pas douter ? Après tant d'années d'efforts pour résorber les retards et améliorer le fonctionnement de la juridiction, comment ne pas éprouver le sentiment amer que les moyens s'orientent vers d'autres juridictions dont nul ici ne méconnaît les difficultés, mais qui n'ont peut-être pas toujours engagé les exigeants combats qu'implique toute réforme générant un bouleversement des habitudes ? C'est le choix qu'ici nous avons fait, collectivement, effort librement consenti et non imposé. La commission de concertation, dont j'ai voulu la création peu après mon arrivée, en fut l'un des vecteurs. Totalement informelle, composée de quelques magistrats et fonctionnaires de tous grades, ses membres réfléchissent en commun sur le contenu de leur travail en l'intégrant à l'ensemble du fonctionnement du parquet et de la juridiction. Son objectif consiste à rechercher ensemble des solutions et optimiser les efforts en identifiant les tâches devant être supprimées ou repensées. Une fois la décision prise, ses membres jouent ensuite naturellement un rôle de relais auprès de l'ensemble de leurs collègues, ils leur fournissent les explications nécessaires, leur permettant de s'approprier la décision. Celle-ci est d'autant mieux exécutée qu'elle est comprise et acceptée. La commission de concertation compte parmi les réussites dont je suis fier.

Le sentiment qui est le mien aujourd'hui, c'est qu'à l'image de cette prestigieuse équipe que j'évoquais tout à l'heure, nous avons joué groupé, collectivement, animés d'un esprit de conquête et de sacrifice. Conquête sur l'esprit de routine, qui par une pente naturelle conduit à l'immobilisme et freine toute évolution. Sacrifice car les chemins empruntés furent ceux de l'exigence, tant à l'égard de nous-même que pour servir l'idée de Justice qui est la nôtre.

C'est un honneur pour moi d'avoir été quatre ans durant à la tête de ce grand parquet, de cette grande équipe, alors, ne sachant si une nouvelle occasion me sera donnée de m'adresser publiquement à ses membres, je veux exprimer aujourd'hui à tous l'expression de ma gratitude et de mon admiration pour le travail accompli.

2007-98